

## LES AIDES SOCIALES POUR LES VACANCES

*Il existe différents organismes que l'on peut solliciter pour des aides financières autres que les dispositifs légaux traditionnels. Tous ces organismes ont des fonds sociaux que vous pouvez solliciter pour une aide sociale individuelle afin de vous aider à payer les frais liés au handicap, le vôtre, celui de votre conjoint ou de votre enfant.*

Un dossier est à remplir auprès de chaque organisme que vous souhaitez solliciter.

Certains ont des plafonds de ressources à ne pas dépasser (chaque organisme décide de ses critères) d'autres ne se basent que sur l'objet et le montant de la demande.

Si vous êtes en couple, chacun sollicite ses propres organismes. Vous pouvez ainsi cumuler les aides mais, si vous avez déjà obtenu une aide, la règle veut que vous le précisez dans votre dossier !

### Si vous êtes salarié :

- Votre Comité d'entreprise
- L'organisme ou institution de prévoyance auquel vous fait cotiser votre employeur
- Votre caisse de retraite complémentaire
- Le CCAS de votre commune
- La CAF a aussi un fonds social pour des aides ponctuelles, dont une aide aux vacances pour familles les plus démunies.

### Si vous êtes retraité :

- Votre caisse de retraite complémentaire
- Le CCAS de votre commune
- La CAF

### La MDPH

Un complément exceptionnel peut être versé pour participer aux frais de vacances d'une personne handicapée pour la partie « surcoût » liée au handicap. Ex : le coût d'un accompagnateur, le surcoût d'un séjour adapté... Se renseigner directement auprès de la MDPH.

#### MDPH Val-de-Marne

7-9 voie Félix Eboué 94046 Créteil cedex tél. 01 43 99 79 00

### Aide financière de l'UNAPEI grâce aux Chèques Vacances (partenariat UNAPEI-ANCV)

Pour obtenir éventuellement une telle aide, tous les renseignements et documents à remplir vous seront donnés dans votre association (et/ou établissement) par **la correspondante de l'UNAPEI pour ce domaine (appelée « personne ressource »)**.

Elle pourra vous aider à remplir les formulaires, vérifiera que le dossier est complet (pièces jointes, motivations du séjour...etc.) et qu'il satisfait aux conditions exigées pour pouvoir prétendre à une telle aide.

C'est elle qui le renverra à l'UNAPEI après l'avoir validé et signé.

Si votre demande est acceptée, c'est aussi elle qui recevra et vous remettra les chèques vacances.

Cette aide aux projets vacances a pour principal objectif de **favoriser le départ en vacances des personnes handicapées et de leurs familles, et notamment les premiers départs en vacances**. De ce fait, elle ne pourra être attribuée que 3 fois consécutives à une même personne.

**Sous forme de chèques-vacances, cette aide peut financer de 25% à 80% du séjour.**

Pour y prétendre, il faut être adhérent à l'une des associations affiliées à l'UNAPEI.

Une commission, composée de membres de l'UNAPEI et de l'ANCV, se réunit avant les périodes de vacances habituelles (c'était en avril, mai et octobre pour 2011) pour étudier les dossiers satisfaisants aux conditions requises.

C'est elle qui décide ou non de l'attribution d'une aide en fonction des éléments du dossier ainsi que du montant accordé.

Les dossiers de demande doivent parvenir à l'UNAPEI au moins quinze jours avant la réunion de la commission.

## Conditions de ressources qui étaient requises en 2011 pour pouvoir faire une demande

Conditions pour pouvoir faire une demande		Pièces justificatives à joindre au dossier
Quotient Familial CAF inférieur à 800 € Ou Revenu Fiscal de Référence (RFR)		- Avis d'imposition sur le revenu 2010 (copie recto verso)  - Attestation CAF (quotient familial)  - Attestation AAH (de la personne en situation de handicap aidée)
Nb de parts fiscales	RFR plafond	
1	18 000	
1,5	22 500	
2	27 000	
2,5	31 500	
3	35 000	
3,5	39 500	
4	44 000	
4,5	48 500	
5	53 000	

**Le dossier doit être complété OBLIGATOIREMENT par les pièces justificatives suivantes :**

- un justificatif des conditions de ressources (avis d'imposition 2010, attestation CAF, attestation AAH)
- la facture ou le devis du séjour.
- la copie d'une demande d'aide financière auprès d'un autre organisme tel que le CCAS de votre commune, la MDPH...etc. (ou sa réponse si on l'a déjà reçue) ainsi que le plan de financement du séjour. Celui-ci indiquera obligatoirement l'apport personnel et le montant de la demande faite auprès de la commission UNAPEI/ANCV.

L'aide peut concerner un départ individuel ou en famille de la personne en situation de handicap.

Tout type de séjour est accepté (projets de vacances en organisme de vacances adaptées ou organisme ordinaire, projets de vacances en familles,...) sous réserve qu'il se déroule en Union Européenne et que l'organisme accepte les chèques-vacances.

**Votre interlocuteur (« personne ressource mentionnée ci-dessus »)**, dans votre association ou établissement, vous donnera chaque année dès mars, toute information complémentaire sur la poursuite effective du partenariat UNAPEI/ANCV pour l'année en question ainsi que sur les formulaires, les modalités pour remplir les dossiers, les formes de séjours agréés, ainsi que tout renseignement utile.

C'est donc elle à contacter dès que vous avez un projet précis de vacances si vous voulez faire une demande d'attribution de Chèques Vacances.